

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

**20230921022DE**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que des containers pour le tri sélectif ont été ajoutés sur le territoire ou ont été remplacés en raison de sinistres et ce en plus des prévisions budgétaires.

En conséquence, il convient d'apporter une modification sur les sommes qui avaient été votées lors du budget primitif, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT
ARTICLE 2188-82 TRI SELECTIF	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25000,00	
ARTICLE 2314-82 TRI SELECTIF	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-25000,00	
TOTAL DEPENSES		0 0	TOTAL RECETTES

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/10/2023  
015-2418  
01055-20230921022DE-DE

Conseil communautaire en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide cette décision modificative.

Fait à CHAMPAIGNAC SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée ou notifiée le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président **Marc MAISONNEUVE**



La présente délibération est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023

15-241501055-20230921022DE-DE